

**COMMUNE DE LE THIEULIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie samedi 23 mai 2020 à 10h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, LE BRAS Sébastien, PAFFRATH Pascal, PANIER Olivier, PHILIPPE Romain

**Secrétaire de séance** : Mme HALLOUIN Elisabeth

---

**I. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHMIT Philippe, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

**II. ÉLECTION DU MAIRE**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame MARTIN Nadine, a pris la présidence de l'assemblée (Art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, Monsieur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur SCHMIT Philippe pose sa candidature pour le poste de Maire, Madame MARTIN Nadine demande si d'autres membres du conseil souhaitent se porter candidat. Aucun membre ne se présente.

Madame MARTIN Nadine appelle deux volontaires pour être assesseur et secrétaire en raison de la crise sanitaire afin de former le bureau. Monsieur LE BRAS Sébastien est désigné assesseur, Mme HALLOUIN Elisabeth est désignée secrétaire.

Madame MARTIN Nadine appelle chaque membre du conseil afin de procéder au vote à bulletin secret.

M. LE BRAS Sébastien procède au dépouillement

11 votants, 11 enveloppes trouvées dans l'urne sans signe distinctif, à l'issu du dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur SCHMIT Philippe recueillant 10 voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**III. DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire indique que c'est le conseil municipal qui détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal au maximum et un au minimum. Pour Le Thieulin, il ne doit pas y avoir plus de 3 adjoints. Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à deux, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

**IV. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur SCHMIT Philippe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les mêmes conditions que le Maire (art. L. 2122-7-1 du CGCT).

Le scrutin porte successivement sur chaque poste à pourvoir, aucune déclaration préalable de candidature n'est obligatoire.

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.  
Madame HALLOUIN Elisabeth ayant fait acte de candidature.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11  
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 6

Madame HALLOUIN Elisabeth a été proclamée première adjointe et immédiatement installée

Monsieur le Maire appelle à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.  
Madame MARCHAL Corine et Monsieur PANIER Olivier ayant fait acte de candidature.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11  
Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1  
Nombre de suffrages exprimés pour Mme MARCHAL Corine : 4  
Nombre de suffrages exprimés pour Monsieur PANIER Olivier : 6  
Majorité absolue : 6

Monsieur PANIER Olivier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

## **V. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#). Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

## **VI. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité à Monsieur le Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire décide de créer 1 poste de Conseiller Municipal Délégué au service de la gestion, la maintenance et le contrôle des installations techniques et désigne Monsieur LE BRAS Sébastien.

## **VII. DÉLÉGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire représente la commune à l'égard des tiers. En qualité de chef de l'administration communale, il exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé, d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante, par exemple celles concernant :

- ◆ la préparation et la proposition du budget ainsi que l'ordonnancement des dépenses ;
- ◆ la souscription des marchés, la passation des baux des biens et des adjudications de travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- ◆ la gestion des revenus, la surveillance des établissements communaux et de la comptabilité communale ;
- ◆ la conservation et l'administration des propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires.

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire agit aussi en tant qu'agent de l'État.

A ce titre il est notamment chargé de l'état civil, de la révision et de la tenue des listes électorales, de l'organisation des élections ainsi que du recensement pour le service national. En outre, il dispose d'attributions spécifiques en matière de police et de sécurité civile.

Lorsque Monsieur le Maire intervient en tant qu'agent de l'Etat, il agit, sous le contrôle de l'autorité administrative (sous-préfet) ou judiciaire (procureur de la République).

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé de certaines tâches, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Pour le bon fonctionnement de la gestion communale, il est souhaitable que Monsieur le Maire ait cette délégation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire aura obligation de rendre compte au Conseil Municipal de chaque décision prise au titre de cette délégation.

Monsieur le Maire présente les délégations dont il souhaite être délégataire, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2. De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un

caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés quel que soit le montant et y compris pour les marchés formalisés, ainsi que les avenants aux marchés publics quel que soit leur pourcentage d'augmentation (cependant s'il est supérieur à 5%, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres reste obligatoire pour les marchés formalisés), dans la limite des crédits inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; *La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;*
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 €
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la
22. Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,;

24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire de la Commune de LE THIEULIN, vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales présente les délégations accordées aux adjoints et au conseiller municipal délégué qui seront reprises par arrêté.

Madame HALLOUIN Elisabeth, 1er Adjoint au Maire, est habilitée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, d'Ordonnateur, pour délivrer toutes pièces, tous certificats, tous actes administratifs ou notariés et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur PANIER Olivier, 2ème Adjoint au Maire, est habilité pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder à la gestion et au suivi de l'agent technique ainsi que toutes les missions se rapportant au service de l'eau de la commune de Le Thieulin

Monsieur LE BRAS Sébastien, Conseil Municipal Délégué, est habilité pour procéder à la gestion, à la maintenance et au contrôle des installations techniques.

Les arrêtés de délégation sont accordées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit à compter du 23 mai 2020 tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et copie sera adressée au receveur municipal.

## **VIII. INDEMNITES DE FONCTIONS**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 770.10 €

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constate l'élection de 2 adjoints,

Les arrêtés en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame HALLOUIN Elisabeth 1ère adjointe, Monsieur PANIER Olivier 2ème adjoint et M. LE BRAS Sébastien conseiller délégué

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixes par la loi,

Pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 % soit un taux maximal de 19,80 % pour l'enveloppe totale des adjoints et du conseiller délégué.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale des adjoints et ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

- ◆ 1er adjoint : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◆ 2ème adjoint : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ◆ Conseiller municipal délégué : 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **IX. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS**

Après délibération les représentants de la commune pour les syndicats suivants ont été élus au scrutin secret et à l'unanimité :

### ÉLECTION SYNDICAT ÉLECTRIQUE D'EURE ET LOIR

- Délégué titulaire : Sébastien LE BRAS
- Délégué suppléant : Philippe SCHMIT

### ÉLECTION SIVOP

- Titulaire de droit : Philippe SCHMIT
- Délégués titulaires : Elisabeth HALLOUIN – Carole BARTHET
- Délégués suppléants : Nadine MARTIN – Romain PHILIPPE – Olivier PANIER

### ÉLECTION SIRTOM

- Délégué titulaire : Carole BARTHET – Olivier PANIER
- Délégués suppléants : Violette GRELLIER – Romain PHILIPPE

## **X. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions

### COMMISSION TRAVAUX - URBANISME

- Violette GRELLIER – Corine MARCHAL – Elisabeth HALLOUIN – Carole BARTHET

### COMMISSION FINANCES

- L'ensemble des conseillers municipaux

### COMMISSION ANIMATION JEUNESSE

- Violette GRELLIER – Corine MARCHAL

### COMMISSION AGRICULTURE

- Pascal PAFFRATH – LUC CHRETIEN – Olivier PANIER – Carole BARTHET

## **XI. DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Monsieur le Maire explique qu'une seule commune sur les 33 que compte la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche n'a pas un conseil municipal complet et devra donc effectuer un second tour. Le Président de la Communauté de Communes ne pourra être élu qu'après l'installation du conseil municipal de cette commune. Ce régime verra coexister, pour une période limitée, dans une même intercommunalité, les nouveaux élus, dont l'élection était acquise à l'issue du premier tour, ainsi que les élus dont le mandat a été prolongé. Les commissions qui existaient avant perdurent, cependant les anciens délégués ne sont pas conservés il faut donc choisir des délégués pour chaque commission, sauf pour la commission locale de l'évaluation des charges transférées pour laquelle le conseil doit délibérer :

**Commission locale de l'évaluation des charges transférées** : Philippe SCHMIT élu à l'unanimité, Philippe SCHMIT, étant président de cette commission, ne prend pas part au vote.

**Finances** : Philippe SCHMIT

**Développement économique** : Philippe SCHMIT

**Eau** : Philippe SCHMIT

**Urbanisme** : Philippe SCHMIT

**Transport** : Philippe SCHMIT

**Voirie / vallée** : Carole BARTHET

**Assainissement** : Philippe SCHMIT  
**Communication** : Philippe SCHMIT  
**OPAH** : Philippe SCHMIT  
**Enfance jeunesse** : Elisabeth HALLOUIN  
**Contractualisation** : Philippe SCHMIT  
**Tourisme** : Carole BARTHET

## **XII. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Monsieur le Maire explique que le gouvernement permet le versement d'une prime défiscalisée aux agents qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion quotidienne de la crise. Les communes, peuvent, dans la limite d'un montant de 1000 € net, déterminer les montants et les bénéficiaires. Elles ne paieront aucune cotisation ou contribution due sur le montant de cette prime. Monsieur le Maire souhaiterait donc mettre en place cette prime en direction de nos deux personnels.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- ◆ Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide, à l'unanimité, la mise en place de cette prime exceptionnelle en direction des deux personnels.

Tour de table :

Corine MARCHAL demande à quoi correspondent les traits verts qui ont été fait sur les routes  
Monsieur le Maire répond qu'en effet des marquages ont été faits dans le bourg, du côté du château d'eau mais également dans le chemin qui va de la Couture au Bois Roger, et si ce n'est pas encore fait, il devrait y en avoir aussi sur la route D139 de la couture à la Guérierière. Il s'agit des travaux d'interconnexions entre le château d'eau de Saint-Denis-des-Puits et Le Thieulin. L'année dernière, lors de l'enfouissement du réseau électrique, une canalisation a été posée, de la fin du village de Saint-Denis-des-Puits en direction Le Thieulin jusqu'au Bois Roger devant chez la famille HEME DE LACOTTE. Il faut donc terminer le bouclage jusqu'au château d'eau de Le Thieulin. Nous mettrons en service la canalisation jusqu'au Bois Roger pour venir se substituer à la canalisation existante qui est défectueuse.

Concernant la 2<sup>ème</sup> phase, la canalisation partira du château d'eau, elle va passer sur le bas-côté du chemin rural n°24, revenir par la route départementale 138, reprendre la rue neuve, rue des Forgerons et jusqu'à la Hacquenée elle passera ensuite par le chemin rural n°6 et rejoindra le Couplet. Elle passera sous la D923 et sera créé une bache tampon dans le terrain communal de l'ancienne maison MET. Celle-ci permettra d'abandonner le forage de Friaize. La production d'eau de Friaize sera assurée par le forage de Le Thieulin après ces travaux.

Corine MARCHAL demande s'il y aura assez de puissance pour envoyer de l'eau jusqu'à Friaize car nous avons des soucis avec le surpresseur. Elle rappelle que son installation personnelle rue de la Bonnetterie a servi de purge lors des derniers travaux.

Olivier PANIER explique que lorsque l'entreprise Charles Travaux a fait la purge pour la mise en service de la rue de la Chapelle, le secteur de la Bonnetterie est resté ouvert.

Monsieur le Maire demande si le problème a été remonté à l'entreprise. Il explique ne pas être au courant.

Corine MARCHAL répond qu'il lui avait téléphoné pour lui demander si elle pouvait ouvrir ses robinets extérieurs. L'eau était de couleur marron. Ensuite son ballon d'eau chaude et ses sanitaires ne fonctionnaient plus.

Madame Blandine PHILIPPE, qui est dans le public, autorisée par Monsieur le Maire après une suspension de séance intervient pour dire qu'elle avait prévenu Monsieur le Maire que son lave-linge ne fonctionnait plus suite à ce problème et il lui avait répondu que ce n'était pas possible.

Monsieur le Maire indique qu'il veut bien tenir compte de ce qu'on lui raconte si c'est vrai, il n'est pas technicien et ne se permettrait pas de porter un jugement sur une panne.

Madame Blandine PHILIPPE indique qu'un plombier est venu changer son ballon d'eau chaude

Monsieur le Maire demande si le plombier a noté dans son rapport que le problème venait d'un dysfonctionnement du réseau d'alimentation.

Madame Blandine PHILIPPE répond par la négative.

Monsieur le Maire lui indique que c'est lui le technicien et s'il pensait que le problème était venu du réseau d'alimentation il l'aurait indiqué dans son rapport.

Monsieur le Maire explique que si l'eau a été marron pendant un certain temps c'est que la commune n'a pas fait la purge correctement. Ce n'est pas le même sujet entre de l'eau marron et un dysfonctionnement du réseau qui vient casser un appareil. On ne peut pas dire des choses qui ne sont pas avérées, ou alors on les fait porter par un professionnel, et dans ce cas-là il n'y a pas de débat.

Madame Blandine PHILIPPE demande comment faire constater un problème

Monsieur le Maire indique qu'elle aurait pu faire constater le problème par un huissier.

Monsieur le Maire reprend la séance de conseil municipal.

Corine MARCHAL indique qu'il n'y a plus de purge, elle a été ensevelie dans le goudron

Elisabeth HALLOUIN dit qu'il faudrait matérialiser toutes les purges.

Monsieur le Maire indique qu'ils iront investiguer pour trouver la purge et répond à l'interrogation première de Corine MARCHAL concernant la puissance nécessaire pour alimenter Friaize. Nous ne ferons pas la distribution seulement la production. On envoi de l'eau dans une bâche et après il y aura des surpresseurs à partir de la bâche qui permettront la distribution de l'eau sur la commune de Friaize.

Corine MARCHAL demande s'ils vont casser la route pour faire les travaux d'interconnexion

Monsieur le Maire indique qu'avant de passer une nouvelle canalisation il faut d'abord repérer tout ce qui existe, donc ce qui est matérialisé avec des traits c'est l'existant. Le seul endroit où la route sera cassée est dans la rue Neuve parce qu'il y a un problème de place sur les côtés pour passer une nouvelle canalisation. Dans la rue des Forgerons, la canalisation sera positionnée sous trottoir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance.

**Monsieur le Maire,**  
M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**  
M. PANIER Olivier

**Les membres du conseil,**  
Mme HALLOUIN Elisabeth

Mme MARCHAL Corine

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

Mme GRELLIER Violette

M. CHRETIEN Luc

M. LE BRAS Sébastien

M. PHILIPPE Romain

M. PAFFRATH Pascal